

## RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

### TV, téléphone et compétences

Queck, Robert; Jost, Julien

*Published in:*  
La Libre Belgique

*Publication date:*  
2008

*Document Version*  
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

*Citation for pulished version (HARVARD):*

Queck, R & Jost, J 2008, 'TV, téléphone et compétences' *La Libre Belgique*, pp. 1-1.

#### General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

#### Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

# TV, téléphone et compétences

Julien JOST et Robert QUEECK

Mis en ligne le 25/08/2008

Dans la société de l'information, les réseaux de communications électroniques sont une ressource clé pour l'économie et pour les citoyens.

Dans notre pays, la réglementation des communications électroniques, à savoir la transmission de signaux (voix, données, radio...) à distance par des moyens électromagnétiques (fils, câbles TV, fibres optiques, ondes hertziennes...), relève de compétences partagées.

En tant que matière culturelle, la radiodiffusion, qui inclut la télévision, relève, d'une part, de la compétence des Communautés. Et ce, tant pour ce qui est des contenus, des programmes radiodiffusés et télévisés que pour leur transmission, c'est-à-dire la plupart des aspects techniques (par exemple, l'assignation concrète des fréquences). Toutes les autres formes de communications électroniques (téléphonie, transfert de données...) relèvent, d'autre part, du fédéral.

Le phénomène dit de convergence des secteurs des télécommunications, des médias audiovisuels et des technologies de l'information est toutefois venu semer le trouble dans cette répartition des compétences apparemment claire et nette. Cette évolution a, en effet, entraîné une "désécialisation" technique des infrastructures : des réseaux auparavant techniquement limités à l'offre de certains services (classiquement, le câble pour la télévision et le fil, pour le téléphone) peuvent aujourd'hui servir à des fins multiples.

Ainsi, le consommateur peut désormais téléphoner via le réseau câblé ou encore accéder à des contenus audiovisuels via le réseau téléphonique. Les offres de triple play vont jusqu'à combiner téléphonie, Internet et télévision sur un même réseau. Cette convergence ébranle notre répartition des compétences : Etat fédéral et Communautés entrent en concurrence pour réglementer ces différents réseaux polyvalents et leurs compétences respectives s'en trouvent inextricablement imbriquées.

Face à ce constat et au risque ainsi créé de dispositions réglementaires contradictoires, la Cour d'arbitrage (désormais Cour constitutionnelle) réagit. Dès 2004, elle imposa à ces niveaux de pouvoir, à défaut d'une modification de la répartition des compétences, de coopérer lorsqu'ils réglementent les réseaux et services de transmission communs, qui relèvent autrement dit à la fois de la radiodiffusion et des autres formes de communications électroniques.

De son côté, la Commission européenne exprimait, en 2006, ses craintes que ces problèmes institutionnels ne soient sources d'insécurité juridique et de fragmentation économique et ne menacent ainsi les tendances positives du marché belge, notamment en termes de développement de la concurrence et de pénétration de l'accès à l'Internet à large bande.

Après presque deux années de discussions et autant de retard dans la régulation de certains marchés, Etat fédéral et Communautés adoptèrent finalement, fin 2006, un accord de coopération visant à apporter une solution aux problèmes de répartition des compétences entraînés par la convergence dans le secteur des communications électroniques.

Entré en vigueur en septembre dernier, l'accord prévoit notamment les modalités d'une coopération entre législateurs, mais également entre autorités de régulation chargées de l'application des réglementations au jour le jour (IBPT, CSA, VRM1 et Medienrat).

De plus, une nouvelle Conférence des régulateurs du secteur des communications électroniques (CRC), regroupant ces différentes autorités, peut, dans certaines circonstances, prendre des décisions en lieu et place de ces dernières.

Malgré les critiques dont il peut faire l'objet, les espoirs d'une réglementation cohérente et effective du secteur reposent aujourd'hui sur cet accord, dont les premières concrétisations semblent portées par la bonne volonté des instances concernées. Véritable test pour le modèle du fédéralisme de coopération, son succès conditionne le bon développement de secteurs importants pour notre économie et la société en général.